

**Annexe A – Demande de clôture de la demande d'examen de la détention pour cause d'inadmissibilité**

Greffe de Vancouver  
N° VA W

DEVANT LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le Roi

c.

(personne accusée)

ARTICLE 525 DU *CODE CRIMINEL* – EXAMEN DE LA DÉTENTION

DEMANDE DE CLÔTURE DE LA DEMANDE D'EXAMEN DE LA DÉTENTION POUR CAUSE D'INADMISSIBILITÉ

Une demande d'examen de la détention datée du \_\_\_\_\_ a été présentée à l'égard de la  
personne accusée, \_\_\_\_\_  
(*nom de la personne accusée*), en  
application de l'article 525 du *Code criminel*.

DÉCLARATION DE L'AVOCAT OU DU PROCUREUR

Je, \_\_\_\_\_, suis ( l'avocat/avocate de la personne accusée / le procureur/la procureure de la  
Couronne). J'ai appris le fait suivant et je le crois véridique (*faites un choix*) :

La personne accusée a été remise en liberté.

La personne accusée a déposé un plaidoyer de culpabilité à l'égard de toutes les accusations qui  
font l'objet de la demande ou une décision a par ailleurs été rendue à l'égard de toutes ces  
accusations.

La personne accusée a été jugée et condamnée à l'égard de toutes les accusations qui font  
l'objet de la demande.

Le procès de la personne accusée à l'égard de toutes les accusations qui font l'objet de la  
demande est commencé.

En me fondant sur ce renseignement, je confirme que la personne accusée est inadmissible à l'examen  
de sa détention visé à l'art. 525 du *Code criminel*. Je fais la présente déclaration à l'appui de la clôture de  
la demande d'examen de la détention.

(*Si c'est le procureur ou la procureure de la Couronne qui fait cette demande*) Je confirme que j'ai  
consulté l'avocat/avocate de la défense et qu'il/elle convient que la personne accusée est  
inadmissible à l'examen de sa détention visé à l'art. 525 du *Code criminel*, pour le motif indiqué  
ci-dessus.

Signature du procureur ou de l'avocat  
(son nom peut être en caractères d'imprimerie)

Date

### ORDONNANCE

Ayant reçu la demande ( de l'avocat/avocate de la personne accusée / du procureur/de la procureure de la Couronne) et ayant lu la déclaration de l'avocat/avocate ou du procureur/de la procureure,

NOTRE COUR ORDONNE ET DÉCLARE ceci :

1. la personne accusée est inadmissible à l'examen de la détention visé à l'art. 525 du *Code criminel*;
2. la demande d'examen de la détention est close.

Fait le

à

(Colombie-Britannique)

Juge de la Cour